

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 05/12/2018, d'affichage : 05/12/2018.

Conseillers en exercice : 11, présents : 6, votants : 10,

L'an deux mil dix huit, le 11 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **VAILLANT** Jean-Pierre, **DEBREYNE** Eric, **VANDINI** Christophe (à partir de 18 h 45), formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **VANDINI** Christophe (jusque 18 h 45), **TREFFCON** Virginie, **POULLE** Sophie, **PARIZOT** Olivier.

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **VANDINI** Christophe à M. **VAILLANT** Jean-Pierre,  
M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric,  
Mme **POULLE** Sophie à Mme **SIROT** Isabelle,  
Mme **TREFFCON** Virginie à M. **POTIER** Bruno.

Monsieur **DEBREYNE** Eric a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à l'intention de Monsieur DAENENS Armand (ancien 1<sup>er</sup> Adjoint) et de Madame SLOSARCZYK Czeslawa (mère d'Eric SLOSARCZYK, conseiller municipal), décédés.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 OCTOBRE 2018 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2018, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :**

**Section d'investissement :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2018, en dépenses d'investissement, à l'article suivant, pour un montant de :

Article 2158-104 (matériel) : 10 250,00 €

décide une diminution de crédits au titre de l'exercice 2018, en dépenses d'investissement, à l'article suivant, pour un montant de :

Article 271 : 10 250,00 €.

**CLASSE DE NEIGE 2019 :**

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en mars 2019.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette classe, à l'unanimité des membres présents, décide d'envoyer les élèves des cours de CM1 et CM2 de l'école de Muille-Villette en classe de neige à VALLOIRE (73450), centre de vacances la joie de vivre, du 18 mars 2019 au 27 mars 2019, soit 20 enfants.

Le prix du séjour s'élèvera à 62,00 euros par jour par enfant (séjour hors options).

Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale des finances, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017 déclarés en 2018), à savoir :

1<sup>ère</sup> tranche : de 0 à 17 500 euros : 180 euros,

2<sup>ème</sup> tranche : de 17 501 à 22 500 euros : 210 euros,

3<sup>ème</sup> tranche : de 22 501 à 27 500 euros : 240 euros,

4<sup>ème</sup> tranche : de 27 501 à 32 500 euros : 270 euros,

5<sup>ème</sup> tranche : + de 32 501 euros : 300 euros.

Pour les familles ne résidant pas dans la commune, la participation par enfant sera de 350 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

Une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la classe de neige (menues dépenses et frais annexes de voyage) sera créée. Le montant maximum de l'avance sera de 400 euros.

#### **FONDS DE CONCOURS VOIRIE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, daté du 20 novembre 2018, qui demande aux communes qui veulent bénéficier du fonds de concours pour les voiries, de bien vouloir remettre leurs dossiers avant le 20 décembre 2018 à la CCES.

Il faut savoir que les dossiers remis au-delà de cette date ne seront traités que dans le cadre du fonds de concours 2019.

Les projets ne devront pas être commencés avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour une réalisation des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour l'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de Muille-Villette (RD 932, route de Paris).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin d'aménager la sécurité en traversée d'agglomération (RD 932).

#### **FONDS DE CONCOURS BÂTIMENT :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, daté du 20 novembre 2018, qui demande aux communes qui veulent bénéficier du fonds de concours pour les bâtiments, de bien vouloir remettre leurs dossiers avant le 20 décembre 2018 à la CCES.

Il faut savoir que les dossiers remis au-delà de cette date ne seront traités que dans le cadre du fonds de concours 2019.

Les projets ne devront pas être commencés avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour une réalisation des travaux devant intervenir avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour l'école et l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour des travaux à réaliser à l'école et à l'église.

**INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AGENTS NON TITULAIRES QUI SONT EN CDD, CAE et CUI :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire au titre de l'année 2018 l'indemnité exceptionnelle de fin d'année de 250 euros aux agents non titulaires qui sont en CDD, CAE et CUI au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la reconduction de cette indemnité exceptionnelle de fin d'année au titre de l'année 2018,

Décide d'allouer à chaque agent non titulaire qui se trouve en CDD, CAE ou CUI au 31 décembre 2018, cette indemnité de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2018,

Décide que le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune concerné.

**MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE DU TRAVAIL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juillet 2015, dans laquelle celui-ci avait pris une décision de principe d'accorder une prime aux agents communaux qui ont obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une prime aux agents titulaires de la médaille d'argent pour un montant de 170 euros.

**CONCESSIONS CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON :**

Pour renseignements complémentaires à vérifier sur 2 concessions en état d'abandon, cette question sera reprise lors d'une prochaine réunion de conseil.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LES TAP ET LE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté les propos du Maire,

Et considérant que conformément à la convention signée le 25/11/2014 et l'avenant du 23/08/2015 avec l'association YOKIS, le montant de la participation communale sera majoré en fonction de l'indice INSEE des services au 30/06/2018,

après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'augmenter la participation communale concernant les TAP pour l'année scolaire 2018-2019, de 1,20% : soit  $1827,00 \text{ €} \times 1,20\% = 1848,92 \text{ €}$  arrondis à 18490 € (TAP jusqu'à 24 enfants),

Décide d'augmenter la participation communale concernant le périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019, de 1,20 % : soit  $2916,00 \text{ €} \times 1,20\% = 2950,99 \text{ €}$  arrondis à 2951,00 € (périscolaire jusqu'à 12 enfants).

**FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (FISAC) ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUX COMMERCANTS, ARTISANS, PARTICIPANTS A L'OPERATION :**

- Vu le règlement portant aides à l'investissement des entreprises pour la mise en valeur des vitrines, la modernisation de l'outil de travail, la sécurisation et l'accessibilité des personnes,
- Vu l'avis formulé par le comité d'attribution du FISAC, qui s'est réuni le 16 novembre 2018 et qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution des aides à l'investissement aux commerces et artisans s'engageant dans un programme de travaux de sécurisation, de modernisation des vitrines ou outils de travail et d'accessibilité comme suit :

Attributaire	Sarl ATMOP'HAIR 2, rue de Paris 80 Muille-Villette		
financement du programme	Total éligible	% de prise en charge	montant
Montant HT des travaux éligibles	4159,17 €	60%	2495,50 €
Subvention FISAC mobilisée		30%	1247,76 €
Subvention CCES mobilisée		15%	623,87 €
Subvention communale mobilisée		15%	623,87 €
Total des subventions			2495,50 €
Apport du bénéficiaire			1663,67 €

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Christophe VANDINI, Conseiller Municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Muille-Villette, qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs obligatoires.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 :**

Monsieur le Maire fait savoir que le poste d'ATSEM tenu par Mme FOY Catherine étant annualisé, il y a donc lieu de passer son temps de travail de 29 h 45 à 30 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide donc de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **COLIS DE NOËL DES AINÉS :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'à l'occasion de la remise des colis de Noël aux aînés, la commune organisera un goûter le mardi 18 décembre à 15 heures à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **REPAS DE NOËL DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas de Noël de la cantine scolaire se déroulera le 20 décembre prochain. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **MARCHE DE NOËL DES ÉCOLES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de Noël des écoles organisé par l'école Michel Colucci et les Yokis aura lieu le 13 décembre prochain à la salle polyvalente à partir de 17 heures. Le Conseil Municipal y est cordialement invité. Celui-ci en prend bonne note.

### **BILAN DE LA CAMPAGNE DES RESTAURANTS DU CŒUR POUR L'ANNÉE 2017 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant des Restaurants du Cœur (Les Relais du Cœur de la Somme), concernant le bilan de la campagne d'hiver de décembre 2016 à mars 2017 et durant la campagne d'été de mai à octobre 2017.

Pendant ces campagnes, les 34 centres du Département de la Somme ont aidé 7231 familles dont 2 familles de Muille-Villette et distribué 1 386 554 repas dont 606 repas à Muille-Villette. Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.